



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D58

Sur le territoire des communes de GRENAY et LIÉVIN
hors agglomération

RÉFECTION DE LA CHAUSSEE DE L'ÉCHANGEUR N°7 BRETELLE DE SORTIE N°1 (AIX-NOULETTE VERS
VALENCIENNES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Grenay en date du 26/08/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Liévin en date du 26/08/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 09/08/2026, formulée par la DIR NORD - DISTRICT AMIENS VALENCIENNES représentée par Monsieur Stéphane HENNERON, afin de pouvoir réaliser la réfection de la chaussée de l'échangeur n°7 bretelle de sortie n°1 (Aix-Noulette vers Valenciennes),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D58 au PR 13+531 et au PR 13+921 au PR 13+959, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D58 au PR 13+531 et la D58 du PR 13+921 au PR 13+959 hors agglomération sur le territoire des communes de **GRENAY** et **LIÉVIN**, entre le lundi 31 août 2026 et le vendredi 04 septembre 2026 de 20h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la rue François Jacob, rue Marcel Caron, rue de Bully, rue Edmond Debeaumont et la D58, sur les communes de Liévin et Grenay selon le plan annexé au présent arrêté.

- Interruption de la circulation

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la maison du Département aménagement et développement Territorial de Lens-Hénin.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liévin,
Le 26 août 2026



Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la rue François Jacob, rue Marcel Caron, rue de Bully, rue Edmont Debeaumont et D58, sur les communes de Liévin et Grenay